

Au regard de l'actualité et des mouvements de grèves contre la réforme des retraites, CGT et SUD ont informé en amont la CPPNI de leur absence. Il a été décidé du maintien de cette réunion sous le format visioconférence avec un ordre du jour restreint. Les points 6 et 7 sont retirés de l'ordre du jour.

C'est donc le SYNESI qui assure la présidence en l'absence de la CGT.

**1. Validation de l'ordre du jour restreint**

**2. Échanges avec le cabinet Quadrat sur le projet de mise à jour de l'observatoire sur les aspects économiques et salariaux**

Le cabinet quadrat avait réalisé en 2021 pour l'observatoire un Rapport de branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion. Ils ont à nouveau été sollicités dans le cadre d'une mise à jour de l'observatoire et plus précisément sur les aspects économiques et salariaux des ACI à ce jour.

Le document présenté à la CPPNI par le cabinet quadrat comme réponse à la commande, se base sur une nouvelle enquête auprès des structures afin de dresser un portrait économique de la branche ACI lié à son attractivité. Cette enquête devrait selon eux permettre de dégager des indicateurs de rémunération.

Pour le SYNESI, cette réponse ne correspond pas à la commande. Solliciter à nouveau toutes les structures pour remplir un fichier Excel ne paraît pas pertinent au regard de la demande, qui est d'avoir une vision claire de la politique salariale des structures avec une courbe de distribution des salaires.

**Commentaire FO :** cette demande est à mettre en lien avec la nouvelle classification en cours d'élaboration entre SYNESI et CFDT. FO n'émettra pas d'avis sur une enquête devant servir à élaborer une nouvelle classification basée sur des critères classants et réaffirme son opposition à ce système de classification qui n'aboutira qu'à une individualisation des salaires...

**3. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 24 novembre 2022**

Le compte-rendu est approuvé sans modification

**4. Actualités des ACI et de la branche**

- un rapport IGAS N°2022-048R intitulé « L'insertion par l'activité économique : état des lieux et perspectives » est paru en décembre 2022.

**Commentaire FO :** ce rapport concerne tout le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) qui compte cinq catégories de structure (SIAE) : les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) dont l'activité est liée à la production ; les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) dont l'activité consiste à mettre à disposition d'entreprises ou de particuliers leurs salariés ; les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI), expérimentation qui offre un service d'accompagnement et de mise en relation avec des clients à des travailleurs indépendants. Ces SIAE, dont le nombre s'élève à près de 4 000, sont conventionnées par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et Pôle emploi pour une période d'un an ou trois ans, conventionnement qui ouvre notamment droit à des financements publics dont les aides aux postes.

Commission Paritaire  
Permanente de Négociation  
et d'Interprétation des  
Ateliers et Chantiers  
d'Insertion

**Ordre du jour :**

1. Validation de l'ordre du jour
2. Échanges avec le cabinet Quadrat sur le projet de mise à jour de l'observatoire sur les aspects économiques et salariaux
3. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 24 novembre 2022
4. Actualités des ACI et de la branche
5. Projet d'accord collectif relatif à l'augmentation des garanties en matière de prévoyance
6. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification
7. Questions diverses

La parution d'un tel rapport ne peut nous empêcher de faire un lien avec les audits pratiqués par certains Conseils Départementaux afin de revoir les modèles économiques des structures qu'ils financent. Un rapprochement EI – ACI est préconisé par ce rapport : une fusion de champs ne serait-elle pas bientôt à l'ordre du jour ?

- l'accord sur les salaires minimaux signé en décembre est toujours pour avis à la commission d'extension
- l'accord égalité professionnelle passe en sous-commission extension suite à des réserves émises par la DGT
- un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur la réécriture du CQP Salarié Polyvalent afin de le présenter au cours du dernier trimestre à la validation et inscription au Registre Spécifique. Pour l'instant, certains critères ne sont pas réunis.
- valorisation des métiers : la plateforme OLECIO a proposé à titre gracieux de mettre en ligne des vidéos sur les métiers au sein des ACI. Une sélection de ces vidéos a été validée par la commission paritaire emploi formation.
- poursuite du travail avec UNIFORMATION entre BAD et ACI : le dispositif de rapprochement semble en panne avec des points de vue différents.

### 5. Projet d'accord collectif relatif à l'augmentation des garanties en matière de prévoyance

Un accord est en cours de rédaction sur la prévoyance qui prévoit une évolution des garanties pour les salariés (notamment une évolution de la garanties décès qui passe de 150 à 250 %). Il sera envoyé dans les semaines à venir.

### 6. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification

Toujours pas de travaux à présenter.

Prochaine CPPNI le 30 mars 2023

La Délégation FO : Véronique MENGUY- David LEGRAND

<b>Les ACI en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	6,67 €
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023) <b>Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A</b> <b>265 x 6,67</b>	1767,55 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023) <b>Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A</b> <b>285 x 6,67</b>	1 900,95 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023) Chargé de missions et de projets niveau A <b>315 x 6,67</b>	2 101,05 € brut
<b>SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	1 709,28 € brut